

RAPPORT

sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen relatifs à l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence

(2013/C 365/36)

INTRODUCTION

1. L'Agence du GNSS (*Global Navigation Satellite System* — système de radionavigation par satellite) européen (ci-après «l'Agence» ou «la GSA»), dont le siège a été transféré de Bruxelles à Prague au 1^{er} septembre 2012 ⁽¹⁾, a été instituée en vertu du règlement (UE) n° 912/2010 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, abrogeant le règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil ⁽³⁾ et modifiant le règlement (CE) n° 683/2008 ⁽⁴⁾, afin de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes GNSS européens et d'en être l'agence de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil, les responsabilités de l'Agence ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation ⁽⁵⁾.

INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

2. L'approche d'audit choisie par la Cour repose sur des procédures d'audit analytiques, des tests directs des opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs (le cas échéant), ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- a) les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers ⁽⁶⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁷⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

⁽¹⁾ Décision 2010/803/UE prise d'un commun accord entre les représentants des gouvernements des États membres (JO L 342 du 28.12.2010, p. 15)

⁽²⁾ JO L 276 du 20.10.2010, p. 11.

⁽³⁾ JO L 246 du 20.7.2004, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 196 du 24.7.2008, p. 1.

⁽⁵⁾ L'annexe II présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de l'Agence.

⁽⁶⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁷⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

Responsabilité de la direction

4. En vertu des articles 33 et 43 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission ⁽⁸⁾, la direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels de l'Agence, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes:

- a) s'agissant des comptes annuels de l'Agence, la responsabilité de la direction comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne pertinent pour l'établissement et la présentation fidèle d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, sur la base des règles comptables adoptées par le comptable de la Commission ⁽⁹⁾; l'établissement d'estimations comptables raisonnables au regard de la situation du moment. Le directeur approuve les comptes annuels de l'Agence après que le comptable de celle-ci les a établis sur la base de toutes les informations disponibles, et qu'il a rédigé une note, accompagnant les comptes annuels, dans laquelle il déclare, entre autres, qu'il a obtenu une assurance raisonnable que ces comptes présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence;
- b) s'agissant de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de la conformité au principe de bonne gestion financière, la responsabilité de la direction consiste à assurer la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne efficace et efficient, comprenant une surveillance adéquate et des mesures appropriées pour prévenir les irrégularités et les fraudes, ainsi que, le cas échéant, des poursuites judiciaires en vue de recouvrer les montants indûment versés ou utilisés.

Responsabilité de l'auditeur

5. La responsabilité de la Cour consiste à fournir au Parlement européen et au Conseil ⁽¹⁰⁾ sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité

⁽⁸⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72

⁽⁹⁾ Les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission sont fondées sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par la Fédération internationale des experts-comptables, ou, le cas échéant, sur les normes comptables internationales (IAS)/normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

⁽¹⁰⁾ Article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

des comptes annuels de l'Agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle, établies par l'Intosai. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes annuels sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières.

6. L'audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde sur une appréciation du risque que des anomalies significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Lorsqu'il apprécie ces risques, l'auditeur examine les contrôles internes pertinents pour élaborer les comptes et assurer la fidélité de leur présentation, ainsi que les systèmes de contrôle et de surveillance visant à assurer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, et il conçoit des procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

7. La Cour estime que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer sa déclaration d'assurance.

Opinion sur la fiabilité des comptes

8. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

9. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

10. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

COMMENTAIRE SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

11. Le niveau global des crédits engagés a atteint près de 100 % pour l'ensemble des titres. Toutefois, les reports de crédits engagés étaient relativement élevés pour le titre II (dépenses administratives), avec 1,7 million d'euros (38 %). Cela était partiellement dû à des événements échappant au contrôle de l'Agence, comme le transfert de son siège à Prague en septembre 2012 (0,4 million d'euros) et la création du centre de surveillance de la sécurité Galileo (0,4 million d'euros), qui ont nécessité l'acquisition de certains biens et services lors du dernier trimestre de l'exercice. En outre, un montant de 0,7 million d'euro a été viré du titre I (dépenses de personnel) au titre II en novembre 2012 et plusieurs contrats concernant des services informatiques et juridiques prévus dans le programme de travail de 2013 ont été signés en décembre 2012.

AUTRE COMMENTAIRE

12. La Cour a relevé les insuffisances suivantes en matière de transparence et d'égalité de traitement dans les procédures de recrutement contrôlées: les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être convoqués aux épreuves écrites et aux entretiens, ou pour figurer sur la liste d'aptitude, n'avaient pas été fixées; l'avis de vacance ne prévoyait pas de voies de recours pour les candidats écartés.

SUIVI DES COMMENTAIRES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

13. L'annexe I donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux commentaires formulés l'année dernière par la Cour.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Louis GALEA, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 24 septembre 2013.

Par la Cour des comptes

Vitor Manuel da SILVA CALDEIRA

Président

ANNEXE I

Suivi des commentaires de l'année précédente

Exercice	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2011	Les audits ex post effectués par un cabinet d'audit externe pour le compte de l'Agence en ce qui concerne les subventions versées au titre du sixième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (6 ^e PC) ⁽¹⁾ ont souvent remis en question les déclarations de coûts soumises par les bénéficiaires. Fin 2011, les montants litigieux étaient estimés à 1,7 million d'euros, soit 5 % des subventions contrôlées.	Terminée
2011	En 2011, l'Agence a versé des subventions au titre du septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (7 ^e PC) pour un montant total de 5,8 millions d'euros. Lorsqu'elle vérifie les dépenses déclarées par les bénéficiaires (à savoir des entités publiques et privées menant des activités de recherche), l'Agence, bien qu'elle effectue des contrôles de vraisemblance, n'exige généralement pas de pièces justificatives qui permettraient de limiter le risque de non-détection des dépenses inéligibles.	En cours
2011	En 2011, des paiements s'élevant à 4,8 millions d'euros au total (soit 22 % des montants versés au cours de l'exercice) ont été effectués après expiration des délais visés dans le règlement financier ⁽²⁾ .	Terminée

⁽¹⁾ Les subventions contrôlées représentent 50 % de l'ensemble des subventions du 6^e PC octroyées dans le cadre des deuxième et troisième appels (65,3 millions d'euros).

⁽²⁾ Les retards étaient de neuf jours en moyenne.

ANNEXE II

Agence du GNSS européen (Prague)

Compétences et activités

Domaines de compétence de l'Union selon le traité	Compétitivité pour la croissance et l'emploi
Compétences de l'Agence [règlement (UE) n° 912/2010 du Parlement européen et du Conseil]	Objectifs Contribuer à la réalisation de systèmes européens de navigation par satellite pleinement opérationnels dans le cadre des programmes EGNOS et Galileo. Tâches — Assurer l'homologation des programmes en matière de sécurité. — Assurer l'exploitation des centres de sécurité Galileo. — Garantir la continuité des opérations des centres de surveillance de la sécurité Galileo (CSSG). — Contribuer à la préparation de la commercialisation des systèmes, y compris à la réalisation des études de marché nécessaires. — S'acquitter d'autres tâches qui pourraient lui être confiées par la Commission (par exemple, promouvoir les applications et les services sur le marché de la navigation par satellite ou s'assurer de la certification des composants du système par les organismes appropriés, disposant des autorisations requises).
Gouvernance	Conseil d'administration <i>Composition</i> — Un représentant par État membre, — cinq représentants de la Commission européenne, — un représentant du Parlement européen ne prenant pas part au vote, — un représentant du haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR) et un représentant de l'Agence spatiale européenne (ESA) invités à assister aux réunions en qualité d'observateurs. <i>Tâches</i> — Nomme le directeur exécutif, — adopte le programme de travail annuel, — dresse l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, — arrête le budget, — émet un avis sur les comptes définitifs de la GSA, — supervise l'exploitation du centre de surveillance de la sécurité Galileo, — exerce l'autorité disciplinaire sur le directeur exécutif, — arrête les dispositions particulières nécessaires à la mise en œuvre du droit d'accès aux documents, — adopte le rapport annuel sur les activités et les perspectives de l'Agence. Directeur exécutif Nommé par le conseil d'administration.

	<p>Conseil d'homologation de sécurité</p> <p><i>Composition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Un représentant par État membre, — un représentant de la Commission, — un représentant du HR, — un représentant de l'ESA invité en qualité d'observateur. <p><i>Tâches</i></p> <p>Agir en tant qu'autorité d'homologation de sécurité en ce qui concerne les systèmes GNSS européens.</p> <p>Contrôle externe</p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p>Autorité de décharge</p> <p>Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>
<p>Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 (2011)</p>	<p>Budget définitif</p> <p>20,8 (38,7) millions d'euros se composant d'une participation de l'UE de 12,9 (8,2) millions d'euros (subvention de fonctionnement versée par la Commission) et de fonds opérationnels versés par la Commission s'élevant à 7,9 (30,5) millions d'euros.</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2012</p> <p>Emplois autorisés: 44 (29)</p> <p>dont pourvus: 39 (28)</p> <p>Autres emplois: 29 (14)</p> <p>Total des effectifs: 68 (42), dont affectés à des tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> — opérationnelles: 34 (20) — administratives et d'appui: 23 (14) — mixtes: 11 (8)
<p>Produits et services fournis en 2012</p>	<p>Programmes</p> <p>Soutien à la Commission européenne pour la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo.</p> <p>Sécurité des systèmes</p> <p>Sécurité des systèmes (homologation des systèmes et des sites en matière de sécurité, exigences spécifiques de sécurité du système Galileo, activités de la «cellule des clés de vol»);</p> <p>Soutien au service public réglementé (<i>Public Regulated Service</i> — PRS) (préparation du segment utilisateurs du PRS).</p> <p>Préparation du centre de surveillance de la sécurité Galileo — GSSG.</p> <p>Exploitation d'EGNOS/Galileo</p> <p>Activités préparatoires pour l'exploitation d'EGNOS et de Galileo.</p>

Développement des marchés

Analyse de marchés et publication des rapports de marché GNSS.

Préparation au marché (*market readiness*) pour le lancement des services initiaux de Galileo.

Activités de développement du marché centrées sur les fabricants de récepteurs pour favoriser la pénétration de Galileo sur le marché de la consommation et le marché professionnel.

Mise en œuvre des feuilles de route pour l'adoption d'EGNOS sur tous les marchés prioritaires, en particulier dans les domaines de l'aviation, de la navigation maritime et des chemins de fer.

Préparation du service d'assistance (*helpdesk*) du centre de services du GNSS européen.

Informations et actions d'information (portail d'informations d'EGNOS, site Web de la GSA et événements (conférence «*European Space solutions*» à Londres)).

Recherche et développement

Gestion de projets relevant du 7^e programme-cadre pour la recherche (premier, deuxième et troisième appels).

Optimisation des résultats des projets et réalisation des objectifs stratégiques.

Diffusion des résultats de la R&D.

Source: Informations transmises par l'Agence.

RÉPONSES DE L'AGENCE

11. L'Agence partage l'analyse de la Cour des comptes européenne concernant les reports dans le titre II. La majeure partie des reports de crédits dans le titre II concerne la création des centres de surveillance de la sécurité Galileo en France et au Royaume-Uni, le lancement des opérations y afférent étant prévu pour l'été 2013. Compte tenu de la complexité du projet sur le plan de la sécurité, des technologies de l'information, de la logistique et de l'assistance juridique, l'Agence du GNSS européen a décidé de faire avancer autant que possible les préparatifs du projet en 2012. Dans cette optique, le conseil d'administration a approuvé, au cours de sa réunion de novembre 2012, un important transfert de crédits vers le titre II afin de garantir la signature en temps utile des contrats-cadres nécessaires. Une autre partie importante des reports concerne le transfert du siège de l'Agence de Bruxelles à Prague en septembre 2012. Dans certains cas, les livraisons par les contractants ne sont intervenues qu'au début de l'année 2013, tandis que, dans d'autres cas, les factures afférentes à des biens/services fournis en 2012 n'ont été reçues qu'en 2013.

De fait, si les circonstances extraordinaires de 2012 n'étaient pas survenues, le pourcentage des reports dans le titre II aurait été d'environ 14 % des crédits.

12. L'Agence du GNSS européen a revu ses procédures de sélection du personnel. Depuis le début de l'année 2012, le comité de présélection détermine les notes minimales lors de la préparation de l'avis de vacance. Les notes minimales sont désormais publiées dans ledit avis. L'Agence du GNSS européen insère également dans chaque avis de vacance un paragraphe relatif au droit de recours des candidats.
